



APPEL A CANDIDATURE **FINALE CHAMPIONNAT DE France RANDO CHALLENGE 2027**

REFERENCE : Memento Fédéral chapitre III.2.1- Rando challenge®

1- Présentation

Le Rando Challenge® est une randonnée pédestre par équipe au cours de laquelle les concurrents suivent, en marchant à une allure moyenne imposée et en restant groupés, un itinéraire tracé sur un fond de carte et jalonné de bornes FFRandonnée.

Cette Finale du Championnat de France de Rando-Challenge est co-organisée par La fédération avec un comité régional, un comité départemental et un ou plusieurs clubs supports.

La réponse au présent appel à candidature doit être portée par un ou plusieurs clubs avec le soutien obligatoire du Comité régional FFRandonnée, et du comité départemental territorialement compétent

Cette finale accueille tous les clubs FFRandonnée ainsi que les non licencié(e)s FFRandonnée.

Le déroulement de cette finale doit avoir lieu sur la 2^{ème} quinzaine du mois de juin.

2- Le Programme

La manifestation se déroule sur 2 jours et comprend :

Le samedi :

- Une cérémonie d'ouverture regroupant les clubs, les compétiteurs, l'équipe d'arbitrage et les bénévoles de l'organisation ;
- La dernière épreuve du championnat de France de Rando Challenge® ;
- Des Rando Challenge® expert et découverte ouverts à tous ;
- Une remise protocolaire des récompenses ;
- Une soirée festive.

Le dimanche matin :

- Des animations grand public sur des épreuves connectées (RC performance, Géocaching, ...)

3- Les infrastructures et la logistique :

Le territoire d'accueil de la manifestation doit être facilement accessible par tout moyen de transport. Le dossier de candidature devra préciser les accès routiers, autoroutiers et ferroviaires et les moyens de transport éco-responsables mis en place (navettes entre gare et site, navettes entre hébergements et site.....).





Le lieu d'épreuve permet :

- L'accueil des compétiteurs avec des places de parking en nombre suffisant ou prévoir navettes si trop distants ;
- L'installation d'un PC course avec tables, chaises, électricité, ...
- L'installation d'un local pour réaliser un éventuel contrôle antidopage (avec commodités : point d'eau, toilettes et isolement possible) ;
- Une sono adaptée permettant d'animer la manifestation, de commenter les épreuves et la remise des médailles audible sur le lieu de la compétition ;

L'ensemble des installations mobiles doivent être réalisées dans un esprit d'éco-responsabilité et d'impact zéro sur l'environnement (respect de la chartre des 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'événements).

4- Les hébergements :

Les participants sont autonomes en ce qui concerne leur hébergement.

Les coordonnées des hébergeurs locaux partenaires de l'événement leur sont transmises pour faciliter leurs recherches. Fournir la liste des hébergeurs très tôt pour réservations.

Un accord avec un village de vacances proposant une offre hébergement + repas à proximité immédiate du lieu de la manifestation peut être envisagé. Cette solution favorise la convivialité et l'échange de bonnes pratiques entre clubs. Elle est facteur de cohésion et de développement.

Si les possibilités d'hébergements sont éloignées du site de la compétition mettre en place si possible des navettes et préciser les horaires et tarifs.

5- L'organisation générale de l'événement

Il est créé un comité de pilotage (COFIL) et un comité opérationnel (COOP) avant l'événement. Le

comité de pilotage s'engage à :

- Définir un budget prévisionnel et valider toutes charges et produits non prévues dans ce budget au jour de sa signature ;
- Valider la présente Convention de co-organisation ;
- Se réunir mensuellement en vue de la préparation de la Manifestation ;
- Valider la composition du Comité opérationnel et l'accompagner dans l'ensemble des problématiques rencontrées et lui apporter des solutions ;
- Définir les tarifs d'inscription et les différentes offres de participation pour les compétiteurs ;
- Choisir l'emplacement et l'organisation ;
- Définir le programme officiel de la Manifestation ;
- Préparer et mettre en œuvre le plan de communication et créer des outils de promotion ;
- Organiser un bilan dans un délai de deux (2) mois après la fin de la Manifestation.





Le comité opérationnel s'engage notamment, dans le cadre des préconisations fixées par le COPIL, à :

- Animer des réunions régulières ;
- Préparer et porter les demandes d'autorisation à la Préfecture et effectuer toutes autres démarches ou déclarations administratives nécessaires ;
- Gérer le budget tel que défini par le Comité de pilotage ;
- Rechercher des partenaires privés locaux ;
- Rédiger et déposer des dossiers pour des demande de subventions ;
- Recruter et/ou mettre à disposition les équipes bénévoles nécessaires à la mise en place et à la tenue de la Manifestation, et en particulier une équipe d'arbitrage ;
- Coordonner l'implantation des sites et l'animation de la Manifestation ;
- Rédiger et diffuser le dossier de présentation avec les hébergements disponibles sur place ainsi que sur l'organisation générale de la Manifestation ;
- Respecter les directives techniques, administratives et financières du Comité de pilotage, les règlements fédéraux, et les règles de compétition édictées par la FFRandonnée ;
- Mettre en place la signalétique relative à l'organisation et l'encadrement de la Manifestation ;
- Informer le Comité de pilotage des avancés de l'organisation de la Manifestation à l'occasion des points mensuels prévus.

En tant que Fédération délégataire pour la délivrance des titres de Champion de France de Rando Challenge® par le ministère des Sports, la FFRandonnée reste décisionnaire des éléments en lien avec l'organisation de la Manifestation dans le respect du budget prévisionnel, et notamment :

- La diffusion des règles spécifiques liées à la compétition ;
- La création des documents de communication et de promotion de la Manifestation ;
- La rédaction du dossier de presse ;
- La commande des trophées ;
- L'organisation du protocole et de la remise des trophées.

6- L'aspect administratif

Les autorisations :

Les organisateurs s'engagent à demander l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation de cette manifestation auprès des autorités compétentes.

La sécurité :

Les organisateurs s'engagent à informer les services de secours et à demander la présence de personnes compétentes pour assurer la sécurité de cette manifestation.

Les règlements :

Les organisateurs, après avoir pris connaissance du règlement technique et sportif de la compétition, s'engagent à en respecter les termes.





Le droit des tiers :

Les organisateurs s'engagent à respecter le droit des tiers. Spécialement, ils s'engagent à demander toutes les autorisations nécessaires concernant le droit à l'image des personnes et les droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'utilisation de photographies prises à l'occasion de la manifestation. Ils garantissent la Fédération contre toute action, de quelque nature que ce soit, engagée par des tiers à cet égard.

7- Les aspects financiers

Un budget prévisionnel de la Manifestation, accepté par les Parties, précise les responsabilités financières de chacune des Parties. Il sera validé par le COPIL.

Les principales sources de financement sont notamment :

- Les droits d'inscription des randonneurs ;
- La vente de produits dérivés ;
- Les subventions publiques ;
- Les contributions des partenariats nationaux et locaux.

L'Organisateur et les Co-organisateur mobilisent leurs ressources financières et celles de leurs partenaires pour participer au financement de la Manifestation.

Comptabilité

Le comité régional ou départemental sera chargé de gérer au quotidien le budget de la Manifestation, et d'en tenir une comptabilité analytique spécifique distincte de la comptabilité générale. Les comptes seront clôturés au plus tard six (6) mois après la fin de la Manifestation.

Les organisateurs présentent un budget prévisionnel à l'équilibre pour 300 randonneurs.

Sauf situation exceptionnelle, le budget doit être validé par le comité de pilotage au plus tard 8 mois avant la date de la manifestation et devra présenter les subventions obtenues ou en cours des partenaires publics ou privés (un modèle de budget prévisionnel sera communiqué par le national). Les co-organisateur s'engagent à créer une comptabilité analytique qui pourra être consultée par le Copil.

Les organisateurs s'engagent dans un délai de deux mois au maximum après la manifestation, à procéder à un arrêté des comptes qui comprendra la totalité des recettes perçues ou à percevoir et la totalité des dépenses engagées ou restant à supporter.

Si les comptes font apparaître un résultat bénéficiaire, l'excédent sera partagé pour un tiers à la Fédération et pour deux tiers aux Comités (Régional et Départemental(ux)).

En cas de résultats déficitaires et dans le respect du budget prévisionnel, le déficit sera pris en charge pour moitié par la Fédération et pour moitié par les Comités (Régional et Départemental(ux)).

8- La communication :

Les organisateurs et le national organisent et mettent en œuvre un plan de communication et de promotion de la manifestation.





9- Partenaires :

Les organisateurs peuvent rechercher des partenaires et des mécènes étant établi qu'ils s'engagent à respecter la politique partenariale de la FFRandonnée et sollicitent son accord avant toute contractualisation. À ce titre, ils s'engagent également à ne pas solliciter un partenariat ou, le cas échéant, à y renoncer dans l'hypothèse où celui-ci contreviendrait aux engagements que la Fédération assume sur le plan national. Ils sont habilités à émettre des attestations par rapport aux versements des partenaires ou des mécènes locaux. De même, un partenariat spécifique sur cette manifestation ne pourra être acté par le national sans avoir eu l'accord des organisateurs.

10- Annulation :

En cas d'un nombre de participants insuffisants, au plus tard 3 semaines avant la manifestation, la FFRandonnée et les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

En cas d'impossibilité de réaliser, le jour même, une ou des épreuves du championnat de France à la date et horaires prévus, suite à une interdiction des autorités locales, conditions météo défavorables ou toutes raisons mettant en danger les compétiteurs, Le jury d'épreuve prendra la décision sur les suites à donner après avoir réuni et consulté les délégués de club. Tout organisateur doit prévoir de fixer les règles précises d'annulation, prévoyant le remboursement éventuel des frais d'inscriptions acquittés par les équipes engagées et leurs accompagnants.

11- Eco responsabilité :

Ce type d'événement génère, sur un temps très court, des flux importants (aliments, matériel, déchets, eau, énergie, transport, etc..) qui entraînent un impact environnemental non négligeable. Les organisateurs veilleront à adopter des pratiques éco-responsables (tant dans la préparation, le déroulement et le démontage) notamment en privilégiant l'écomobilité, la réduction de la consommation des ressources, la limitation des déchets, le tri des déchets, la préservation de la biodiversité, l'achat de manière responsable et l'éco-communication (voir les 15 engagements éco-responsables signées avec WWF et le ministère des sports par la FFRandonnée).

12- Procédure de sélection de l'organisateur :

Le choix du candidat s'effectuera selon le calendrier et la procédure suivante :

Au plus tard le 15 septembre 2026 Date limite de dépôt des candidatures à envoyer au siège de la fédération

DOSSIER DE CANDIDATURE A TRANSMETTRE :

Par mail à : mboher@ffrandonnee.fr

Par courrier : FFRandonnée - Direction Technique Nationale - 23 rue Raspail 94200 IVRY SUR SEINE





La candidature doit être portée et co-signée par un ou plusieurs clubs locaux, son comité départemental et son comité régional.

Du 15 septembre au 23 septembre 2026

Étude des dossiers ;

Éventuellement, validation technique du ou des lieux d'épreuve par une visite sur site ; Priorisation des candidatures.

25 septembre 2026 : Choix de l'organisateur par le comité directeur fédéral

